

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 16 janvier 2020
--

Ordre du jour :

- Conclusion d'une convention avec le Centre de Yachting de Voile de Pareloup CYCP
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou
- Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou et attribution de la subvention 2020

Etaient présents :

Pour la communauté de communes Pays de Salars :

Titulaires

- Bernard ANDRIEU
- Hervé COSTES
- Serge GELY
- Christel SIGAUD-LAURY
- Jean-Paul LABIT
- Joel VIDAL
- Yves REGOURD

Suppléants

- Laurent de VEDELLY
- Jean-Marc GALTIER
- Daniel JULIEN

Pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup :

Titulaires :

- Jean-Pierre DRULHE
- Gilles BOUNHOL
- Francis BETRAND

Suppléants :

- Valérie FERRIEU
- Yves MONTEILLET
- Marie Noelle CHAUZY



-Patrick CONTASTIN

Béatrice VIALARET

-Hubert SEITER

-Arnaud VIALA

-Marcel BOUDES

-Jean-Louis GRIMAL

-Maurice COMBETTES

Pouvoirs :

Hubert CAPOULADE à Marie Noelle CHAUZY

Jacques GARDE à Jean-Marc GALTIER

Maxime MIGNONAC à Laurent DE VEDELLY

La Présidente ouvre la séance et propose de débiter l'ordre du jour.

- Conclusion d'une convention avec le Centre de Yachting de Voile de Pareloup CYCP

La Présidente rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, le Syndicat Mixte du Lévézou encourage la pratique d'activités nautiques sur le lac de Pareloup.

A ce titre, le Syndicat mixte accompagne financièrement depuis des années le CYVP (Centre de Yachting à Voile de Pareloup) de Salles-Curan dans son accueil spécifiquement destiné aux publics scolaires du territoire au mois de juin. Cette accompagnement se fait par le biais d'une subvention. Après un bilan des sessions passées, il s'avère que l'action auprès des scolaires rencontre un grand succès et qu'il est nécessaire de la pérenniser.

Afin d'accompagner la pérennisation de l'action, le Président propose qu'une convention de partenariat pluriannuelle - dont l'objet est la mise en place d'un dispositif adapté de sensibilisation à la pratique de la voile - soit conclue avec le CYVP.

Les principaux termes de la convention qui précise les conditions de réalisation et le type d'animations menées par le CYVP sont essentiellement liés à la l'organisation des animations.



En effet, Le CYVP propose des activités nautiques pour les enfants des écoles et collèges publics et privés sur le Territoire PETR du Lévézou, sur la base nautique CYVP durant tout le mois de juin jusqu'à la sortie scolaire (début juillet). Le public concerné est accueilli sur le temps scolaire sur la base nautique CYVP – 20 Route de St Martin des Faux – 12410 SALLES-CURAN.

Les activités de sensibilisation proposées sont la pratique de la voile sur optimists pour les écoles et sur catamarans pour les collègues.

Le public est sensibilisé à la pratique de la voile sur le lac de Pareloup sous forme de cours collectifs. Les activités sont encadrées par un personnel diplômé selon la réglementation en vigueur (Brevet d'Etat Voile - BPEJEPS) spécialement recruté par le CYVP pour cette initiative sur les mois de juin/juillet.

Le CYVP dispose de l'expertise nécessaire pour encadrer du public et de matériel adapté pour ce type de public (embarcations à voile, bateaux de sécurité motorisés, ...).

Il est proposé en contrepartie une subvention de fonctionnement de 4000 euros par an sur 3 ans.

La Présidente précise qu'un avenant financier sera voté pour les années 2021 et 2022.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou

L'exposé se déroule en trois temps :

- Rappel du contexte
- Bilan de la concertation
- Projet de Schéma de Cohérence Territoriale présenté à l'arrêt

1. Rappel du contexte et des engagements du PETR du Lévézou

Le SCoT du Lévézou a été engagé par la délibération de prescription en date du 7 juin 2018 suite à la validation du périmètre par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017.

Depuis, les élus du PETR Syndicat Mixte du Lévézou travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire.

La délibération de prescription du SCOT comprenait les **objectifs poursuivis** ainsi que les **modalités de concertation**, conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de

l'urbanisme, et tels que précisés ci-après.

Objectifs poursuivis :

- Déterminer une stratégie de développement pour le Lézézou.
Espace multipolarisé, le Lézézou est un territoire rural caractérisé par une identité paysagère, culturelle et patrimoniale, une richesse naturelle et une logique d'échanges avec les pôles urbains de Rodez et Millau, ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses dans une logique d'inter Scot.

L'élaboration du SCoT devra :

- *conforter le maillage territorial équilibré au sein des pôles et bourgs-centres dans une logique de pluri-centralités et de stimulation de la vie des villes et villages,*
 - *définir des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, articulé autour de la préservation du cadre de vie, de la valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité et du tourisme,*
 - *identifier les capacités de développement du territoire du Lézézou,*
 - *soutenir la dynamique démographique,*
 - *proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme tenant compte des interactions et des échanges avec les territoires voisins et limitrophes (PETR Centre Ouest, PNR Grands Causses notamment).*
- Elaborer un projet de développement cohérent et partagé

L'élaboration du SCoT est l'occasion de construire un projet de territoire ambitieux et solidaire.

La connaissance commune et partagée du territoire et de ses enjeux préfigurera la définition d'objectifs d'aménagement durable du territoire. En ce sens, le SCoT permettra de doter le Lézézou d'un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques relatives aux questions d'urbanisme, de déplacements, d'économie et d'agriculture, d'habitat, d'énergies, de ressources (notamment l'eau), d'équipements et d'accès aux services.

- Promouvoir un développement durable du territoire

Le SCoT traduira un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable :

- *veiller à une consommation économe de l'espace,*
- *préserver les espaces, ressources et milieux naturels,*
- *contribuer à la prise en compte du changement climatique et à la transition énergétique du territoire,*
- *veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale, d'accompagnement du vieillissement de la population, d'accueil de nouveaux habitants.*

Modalités de concertation :

La délibération précitée prévoyait le déploiement de plusieurs outils de concertation :

- Informations concernant l'avancée du SCOT par les médias locaux, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD, de l'arrêt du projet et concernant la tenue des réunions publiques de concertation ;
- Réunions publiques ou ateliers thématiques organisés sur le territoire des deux Communautés de communes ;
- Informations concernant l'avancée du SCOT délivrées par voie d'affichage au siège du PETR et des deux Communautés de communes ;
- Mise en place d'un site internet dédié permettant un accès aux informations et aux documents relatifs au projet de SCOT, enrichi au fur et à mesure du projet
- Mise à disposition d'un registre de concertation ainsi que d'un dossier papier au siège du PETR et des deux Communautés de communes

2. Bilan de la concertation

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré simultanément à l'arrêt du projet de SCOT.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des six ateliers thématiques - constitutifs du Conseil de Développement -, des réunions publiques les partenaires associés au projet et notamment les élus membres du PETR et des communautés de communes ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune des étapes.

Ainsi 18 ateliers thématiques ont été organisés de janvier à mai 2019 pour l'élaboration du PADD et 4 séminaires pour l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs. Un site internet dédié a été mis en place spécifiquement pour le SCoT du Lévézou.

3. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale présenté à l'arrêt

Le projet de SCoT comporte 3 documents,

- Un Rapport de Présentation, comprenant l'évaluation environnementale
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs

Le rapport de présentation :

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique



les choix retenus pour établir le Projet de développement et d'Aménagement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'agriculture, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ce diagnostic prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme intercommunaux doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme.

Il comprend également l'évaluation environnementale du projet :

- Description et évaluation des incidences notables que peut avoir le projet sur l'environnement,
- Mesures envisagées pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,
- Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés le projet a été retenu

Il présente également une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant le présent du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Enfin, il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le 3 août 2019 les conseillers syndicaux du PETR du Lévézou ont débattu sur le Projet de Développement et d'Aménagement Durables. Celui-ci répond aux exigences de l'article L141-4 du Code de l'urbanisme.

Au regard de la situation exposée, et, eu égard à la volonté exprimée de renforcer la pluri centralité des bourgs, les objectifs de l'élaboration du SCoT ont été traduits au regard de 5 axes dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire :



1. Positionner l'eau comme un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou
2. Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou
3. Attirer et accueillir une nouvelle population
4. Pérenniser un territoire productif
5. Construire un territoire en transitions

Document d'orientations et d'objectifs :

La dernière étape de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, relative au Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été réalisée dès septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2019. Il a été travaillé conformément aux articles L141-5 du Code de l'urbanisme et suivants.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, le DOO détermine :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines

Par secteur géographique, il fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit pour chacun d'eux les enjeux qui lui sont propres.

Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs décline les objectifs stratégiques. Les orientations du DOO s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux PLUI.

Le document complet constitutif du projet de SCoT est disponible en version numérique sur le site internet <https://scot.levézou.fr>

Le projet de SCoT est composé comme suit :



Le document complet constitutif du projet de SCoT ainsi que la délibération sont disponibles en version numérique sur le site internet <https://scot.levevou.fr>

Le projet de SCoT est composé comme suit :

I RAPPORT DE PRESENTATION

Il expose le diagnostic du territoire, en identifie les forces et faiblesses, et dresse l'état initial de l'environnement (EIE). C'est la photographie du territoire à un instant T. Il justifie les choix retenus pour établir le reste du document et évalue l'impact du SCoT sur l'environnement.

DIAGNOSTICS

Diagnostic socio-économique

Diagnostic agricole

Annexe Elaboration du référentiel d'occupation du sol et identification des connectivités écologiques

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Etat initial de l'environnement

Atlas paysager

Atlas des ressources patrimoniales des communes du SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L 121-1-12-13 ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

BILAN DE LA CONCERTATION

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SUIVI ET EVALUATION

RESUME NON TECHNIQUE

II PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Il explicite le projet politique porté et l'ambition pour le devenir du territoire. Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie...

III DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Traduction concrète et réglementaire des orientations du PADD, le DOO est un document opposable. Les Plans locaux d'Urbanismes Intercommunaux devront être compatibles avec les orientations du DOO.

Document d'Orientations et d'Objectifs

Annexe Atlas tâche urbaine

Annexe Atlas trame verte et bleue dont

trame milieux forêts

trame milieux ouverts

trame écologique simplifiée

trame des connectivités écologiques de la sous trame des milieux humides et des zones aquatiques

Annexe Atlas des Zones d'Activités Economiques

La Présidente demande aux membres du conseil d'arrêter le bilan de la concertation ; d'arrêter le projet de SCoT du Lévézou afin de le soumettre aux consultations légales et à l'enquête publique et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

- Conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou et attribution de la subvention 2020

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du Lévézou est compétent en matière de promotion touristique, et à ce titre il constitue la structure juridique porteuse de l'Office de Tourisme PARELOUP-LEVEZOU qui est structuré en association loi 1901.

L'Office de Tourisme est donc l'animateur du territoire du Syndicat en matière touristique. Il assure à cet effet des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, accompagnement des différents prestataires du développement touristique local, à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,
- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,
- consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire,

Le lien juridique qui unit les deux structures - PETR et Office de Tourisme - se traduit par une convention d'objectifs. Pour la mise en œuvre des objectifs assignés à l'Office et, du fait de l'intérêt général que présentent les actions pré citées, le PETR Syndicat Mixte lui apporte son concours financier.



Pour 2020, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'une année. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le PETR apporte son concours aux actions menées par l'Office de Tourisme.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la proposition de convention similaire à celle de 2019- et de se prononcer sur le montant de la subvention allouée à l'Office de Tourisme à savoir 100 000 euros à la signature de la convention et le solde lors du vote du budget primitif 2020.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Suite à plusieurs échanges, il a été décidé de ne pas réunir à nouveau le conseil syndical. Ainsi il a été décidé que le compte administratif de l'exercice 2019, le Budget primitif 2020 et les attributions de subventions aux associations seraient inscrits à l'ordre du jour du séance postérieure aux élections.

A l'issue du dernier conseil de la mandature, Christel SIGAUD-LAURY, présidente remercie vivement l'ensemble des élus avec lesquels elle a eu un réel plaisir à travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.